



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°3688 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

- 1. Combien de produits phytopharmaceutiques actuellement autorisés ou utilisés au Luxembourg contiennent des substances actives bénéficiant d'une prolongation temporaire de leur approbation au niveau de l'Union européenne, accordée sur base de l'article 17 du règlement (CE) n°1107/2009 ?**

386 des produits phytopharmaceutiques autorisés contiennent au moins une substance active bénéficiant d'une prolongation d'approbation.

- 2. Quelles sont, selon le gouvernement, les conséquences pratiques de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives bénéficiant d'une prolongation temporaire d'approbation pour les agriculteurs luxembourgeois, notamment en termes de sécurité juridique et de planification des cultures ?**

La procédure de prolongation d'approbation est prévue par l'article 17 du règlement précité et ne vise pas la sécurité juridique des agriculteurs ou leur planification des cultures.

Ce sont plutôt les dates d'entrée en vigueur des retraits d'approbation et des délais de grâce qui permettent aux utilisateurs finaux de s'adapter aux circonstances changées. Une prolongation d'approbation induit la possibilité de continuer à appliquer les itinéraires techniques existants jusqu'à ce qu'une décision finale quant à l'approbation soit prise.

- 3. Quelles initiatives le gouvernement prend-il, tant au niveau national qu'au sein du Conseil de l'Union européenne, pour promouvoir la substitution des substances actives présentant des risques pour la santé humaine ou l'environnement et pour éviter que des prolongations temporaires d'approbation ne retardent de facto leur remplacement par des alternatives plus sûres ?**

La Commission européenne a identifié comme frein à la substitution des substances actives à risque la complexité de la procédure d'approbation qui est à la source de retards importants de l'ordre de dix ans. Ces retards empêchent la transition vers des nouvelles substances actives et des produits phytopharmaceutiques plus durables.

L'objectif de la proposition de simplification de la Commission européenne est donc d'accélérer la procédure d'approbation qui permet aux États membres de prioriser l'évaluation des demandes relatives à de nouvelles substances actives. La proposition vise aussi à faciliter la mise sur le marché des substances actives « de biocontrôle ».

Les extensions d'approbation sont prévues par l'article 17 du règlement européen précité. N'agissant pas en tant qu'Etat Membre rapporteur, le Luxembourg n'a pas d'influence sur la vitesse de ces évaluations imposées par le règlement.

Au niveau national, l'aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques vise explicitement les substances actives classées comme candidates à la substitution et les procédures d'autorisation de nouveaux produits phytopharmaceutiques respectent les délais prévus par la législation.

4. Quelle est la position du gouvernement concernant la proposition de la Commission européenne visant à accorder des autorisations illimitées dans le temps à la majorité des pesticides et biocides, supprimant ainsi le principe de réévaluation périodique ?

Le Luxembourg reste critique face à l'approbation à durée illimitée de substances actives phytopharmaceutiques et biocides.

Le gouvernement comprend néanmoins les objectifs de la proposition de la Commission européenne ainsi que la nécessité de rattraper le retard dans les nouvelles approbations, notamment afin de garantir la mise sur le marché de substances innovantes, plus durables et plus respectueuses de la santé humaine, animale et de l'environnement.

5. Dans ce contexte, le gouvernement est-il d'avis que la proposition est compatible avec le principe de précaution ?

La limitation à 15 ans pour les produits phytopharmaceutiques a été présentée par la Commission comme une mesure de sauvegarde, et elle devrait être maintenue telle que proposée par celle-ci.

6. Encore dans ce contexte, quelle est la position du gouvernement sur les critères proposés par la Commission européenne pour décider du retrait ou de la réévaluation des substances actives ? Madame la Ministre est-elle d'avis que les critères appliqués doivent garantir une réévaluation systématique et fondée sur les connaissances scientifiques les plus récentes ?

Le Gouvernement pourrait considérer davantage la proposition de la Commission si elle inclut un cadre légal strict garantissant que les critères d'approbation des substances bénéficiant d'une telle approbation sont remplis, et que la possibilité de réviser les approbations reste pleinement assurée.

En tout état de cause, il doit rester possible pour les États membres de restreindre l'usage de certains produits lorsqu'ils estiment que les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement sont inacceptables.

7. Le gouvernement a-t-il exprimé, ou entend-il exprimer, des réserves au sein du Conseil quant aux risques que pourrait comporter cette réforme en matière de protection de la santé publique et de l'environnement ?

Au niveau du Conseil de l'Union européenne, les réserves du Gouvernement ont été exprimées lors de la réunion du groupe Antici du 6 mars et soumis en tant que commentaires écrits du Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN